

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 27 janvier 2026

Collège général

Le comité syndical du Pays du Mans a été convoqué le 14 janvier 2026 pour la séance du 27 janvier 2026 qui s'est déroulée en présentiel à ROUILLON, salle du Domaine de Vaujoubert.

Le comité syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Stéphane LE FOLL.

Présents :

Pour le Département : Patrick DEMAZIERES, Samuel GUY, Véronique RIVRON – 3 présents et 3 voix.

Pour LMM : Franck BRETEAU (pouvoir de Pascal MARIETTE), Anita BUROT, Yves CALIPPE, Patricia CHARTON, Christophe COUNIL, Thierry COSIC, Patrick DEMAZIERES, Jacques GOUFFE, Lydia HAMONOU-BOIROUX (pouvoir de Christine POUPINEAU), Renée KAZIEWICZ, Fabienne LAGARDE, Stéphane LE FOLL, Isabelle LEBALLEUR, Jacky MARCHAND, Sophie MOISY, Laurent PARIS, Thierry TOUCHE – 17 présents et 32 voix.

Pour la 4CPS : Hugues BOMBLED, Stéphane BRUNET, Thierry DUBOIS, Gérard GALPIN, Patrice GUYOMARD, Michel PATRY, Valérie RADOU – 7 présents et 7 voix.

Pour le GB : Brigitte BOUZEAU, Chantal BUIN, Alain COURTABESSIS, Martial LATIMIER, Céline MATHE, Arnaud MONGELLA, André PIGNÉ, Patrice VERNHETTES – 8 présents et 8 voix.

Pour l'OBBS : Jean-Yves BOURGE, Dominique COVEMAERKER, Florence FEVRIER, Sébastien GOUHIER, Gérard LAMBERT – 5 présents et 10 voix.

Pour le SEM : Stéphane FOUCHARD, Guy FOURMY, Denis HERRAUX – 3 présents et 5 voix.

Pour MCS : Alain BESNIER, Eric BOURGE, Alain BRISSAUD, Véronique CANTIN, Emmanuel CLÉMENT, Michel LALANDE, Jean-Claude MOSER, Maurice VAVASSEUR – 8 présents et 13 voix.

Excusés (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Marie-Pierre BROSSET, Dominique LE MENER.

Pour LMM : François EDOM, Damien FLEURY, Marietta KARAMANLI, Gilles LEPROUST, Pascal MARIETTE, Marcel MORTREAU, Florence PAIN, Christine POUPINEAU.

Pour la 4CPS : Dominique AMIARD.

Pour le GB : Néant.

Pour l'OBBS : Stéphane GERAULT, Nathalie LEROY DUPREY, Marie-Line REVEL.

Pour le SEM : Jean-Christophe BACHELIER, Alain BRIONNE, Julien HAMIOT, Nicolas ROUANET.

Pour MCS : David CHOLLET.

Absents (titulaires et suppléants) :

Pour le Département : Blandine AFFAGARD, Samuel CHEVALIER, Isabelle COZIC GUILLAUME, Mélina ELSHOUD, Nelly HEUZE, Eric MARCHAND, Olivier SASSO.

Pour LMM : Rémy BATIOU, Nathalie BUCHOT, Francine GIFFARD, Yvan GOULETTE, Carole HEULOT, Joël LE BOLU, Patrice LÉBOUCHER, Jean-Yves LECOQ, Karine MULLET, Claude PETIT-LASSAY, Maurice POLLEFORT, Quentin PORTIER, Christophe ROUILLON.

Pour la 4CPS : Jean-Paul BLOT, Sylvie BOULLIER, Jean-Paul BROCHARD, Dominique BROSE, Loïc CHAUMONT, Martine COTTIN, Mickael FOUCHARD, Alain HOPPIN, Vincent HULOT, Pascal LEBRETON, Daniel LEFEVRE, Jean-Claude LEVEL, Jean-Jacques OREILLER, Linda POIRIER-GOISBAULT, Fabienne RIVOL.

Pour le GB : Jean-Claude CHESNEAU, Stéphane PENNETIER, Anthony TRIFAUT.

Pour l'OBBS : Renaud BARTHES, Ludovic BENOIT, Jean-Claude BIZERAY, Irène BOYER, Nicolas HALILOU, Mathilde PLU.

Pour le SEM : Véronique CORMIER, Yves-Marie HERVÉ, Michel HUMEAU, Laurent HUREAU, Jean-Pierre LEPTIT, Nathalie MORGANT, Katia PASSE, Séverine PREZELIN, Martine RENAUD, Laurent TAUPIN.

Pour MCS : Catherine CHALIGNÉ, Jérôme DELLIÈRE, Dominique DORIZON, Magali LAINE, Jean-Michel LERAT, Michel MUSSET, Jean-Paul ROY.

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane LE FOLL, Président

OBJET : désignation des secrétaires de séance

Exposé :

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de secrétaire à l'assemblée syndicale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Il ajoute que le comité syndical peut également adjoindre à ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Proposition :

Conformément au CGCT, notamment son article L 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte du Pays du Mans,

Il vous est proposé de désigner :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Décision :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le comité syndical règle par ses délibérations les affaires du syndicat,

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le comité syndical,

APPROUVE la désignation des secrétaires comme suit :

- Laurent PARIS, en qualité de secrétaire de séance,
- Matthieu GEORGET, co-Directeur, en qualité de secrétaire auxiliaire.



**Le Président.
Stéphane LE FOLL.**